Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

Date de la convocation	10 novembre 2026
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2026

n°D20261120 – 09

Objet : Protocoles transactionnels pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment son point B6.1 ;

Considérant que la commune de Carbonne a adhéré :
- au SMDEA09 le 4 mars 2013 pour la compétence relative à la production d'eau potable ;
- à Réseau31 le 1er juillet 2012 pour le transport et le stockage d'eau potable, puis le 1er avril 2024 pour la distribution d'eau potable, à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

Considérant que, dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

Considérant qu'un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour les deuxième et troisième trimestres 2026 ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été établi pour chaque trimestre concerné afin de clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09 et d'éviter tout contentieux ;

Considérant que, dans le cadre de ces protocoles, Réseau31 s'engage à verser la somme de 155 610,04 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er avril au 30 juin 2026 d'une part et Réseau31 s'engage à verser la somme de 169 625,43 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026 d'autre part, les détails étant fournis en annexe du présent protocole ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les protocoles transactionnels relatifs au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la période du 1er avril au 30 juin 2026 et pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer les protocoles et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexes : Protocoles

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____du Bureau prise en date du 9 juillet 2026.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n°_____ du_____

ci-après dénommé le « **RESEAU31**»

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Didier LAMARQUE, agissant en vertu d'une délibération n°_____du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne**»

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1er juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1er avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de **155 610,04 €HT** (cent cinquante-cinq mille six cent dix euros et quatre centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du **deuxième trimestre 2026.**

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Sébastien VINCINI

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Didier LAMARQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 14/08/2026

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE

Siret : 213 101 074 00093 Code engagement (facultatif) : Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2026-T2

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/04/2026 au 30/06/2026	4 504 947	4 642 655	137 708
TOTAL			137 708

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 2ème Trimestre **Année : 2026**

Tarif d'Exploitation SMDEA		0,950 € HT
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)		0,180 € HT
Délibération n° 25-12-0003		
M3 facturés au titre de la vente d'eau		276 249 m3
à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N		138 541 m3
Consommation		**137 708 m3**

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	137 708 m3	x 0,950 €	=	130 822,60
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	137 708 m3	x 0,180 €	=	24 787,44
	TOTAL HT			155 610,04
	TVA 5,5 %			8 558,55
	TOTAL TTC			**164 168,59**

Le Directeur Financier

Yagmur GURSOY

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

FACTURE

Ampliation du titre de recette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

P DEP ARIEGE
RUE PIERRE MENDES FRANCE CS 2000
CS 20002
09018 FOIX CEDEX

Débiteur(s)

CARBONNE
MAIRIE
34 PLACE JULES FERRY
BP 50007
31390 CARBONNE
SIRET débiteur 21310107400010

CARBONNE
MAIRIE
34 PLACE JULES FERRY
BP 50007
31390 CARBONNE

Émetteur de la facture

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L EAU - RUE DU BICENTENAIRE - 09000 ST PAUL DE JARRAT

Somme à payer

Veuillez payer 164 168,59 € au plus tard le 19/09/2026

Comment payer ?

Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public,
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR0630001003960090000000095
Veuillez indiquer en zone objet/ libellé les références à rappeler mentionnées au verso de ce feuillet.

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L EAU
RUE DU BICENTENAIRE
09000 ST PAUL DE JARRAT
SIRET : 25090187300027
Téléphone 05 61 04 09 50
Horaires d'ouverture Du lundi au vendredi de 8H-12h
Mél : comptabilite@smdea09.fr
N°identification TVA intraco FR84250901873

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAYEUR DEPARTEMENTAL
RUE PIERRE MENDES FRANCE
09000 FOIX
Téléphone: 05 61 65 15 32
Horaires d'ouverture Ouvert les matins du lundi au jeudi de
Mél : t009090@dgfip.finances.gouv.fr

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 1612-65 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
39101	2026	553	737

Date d'émission du titre de recette : 17/08/2026

N° facture	N° d'engagement	N° marché	Code d'identification du service
FAC_CARBONNE_2026_T2			FACTURES_PUBLIQUES

DELMAS Carole Responsable du pôle Finance

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre 737 rendu exécutoire le 17/08/2026 par DELMAS Carole Responsable du pôle Finance

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
FAC_CARBONNE_2026_T2 -17/08/2026	164168,59			155610,04	8558,55	164168,59
TOTAL GENERAL						**164 168,59 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____du Bureau prise en date du _____

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n°_____ du_____

ci-après dénommé le « **RESEAU31**»

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Didier LAMARQUE, agissant en vertu d'une délibération n°_____du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne**»

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1er juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1er avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de **169 625,43 €HT** (cent soixante-neuf mille six cent vingt-cinq euros et quatre-trois centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du **troisième trimestre 2026.**

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Sébastien VINCINI

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Didier LAMARQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 05/10/2026

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE
31400 TOULOUSE

Siret : 213 101 074 00093 Code engagement (facultatif) : Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2026-T3

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/07/2026 au 30/09/2026	4 642 655	4 792 766	150 111
TOTAL			150 111

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 3ème Trimestre **Année : 2026**

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT
Redevance préservation des ressource (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 25-12-0003

M3 facturés au titre de la vente d'eau 426 360 m3
à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 276 249 m3
Consommation **150 111 m3**

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	150 111 m3 x	0,950 €	=	142 605,45
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	150 111 m3 x	0,180 €	=	27 019,98
	TOTAL HT			169 625,43
	TVA 5.5 %			9 329,40
	TOTAL TTC			**178 954,83**

Le Directeur Financier

Yagmur GURSOY

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_09-DE

FACTURE

Ampliation du titre de recette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

P DEP ARIEGE
RUE PIERRE MENDES FRANCE CS 2000
CS 20002
09018 FOIX CEDEX

Débiteur(s)

CARBONNE
MAIRIE
34 PLACE JULES FERRY
BP 50007
31390 CARBONNE
SIRET débiteur 21310107400010

CARBONNE
MAIRIE
34 PLACE JULES FERRY
BP 50007
31390 CARBONNE

Émetteur de la facture

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L EAU - RUE DU BICENTENAIRE - 09000 ST PAUL DE JARRAT

Somme à payer

Veuillez payer 178 954,83 € au plus tard le 28/11/2026

Comment payer ?

Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public,
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : **FR0630001003960090000000095**
Veuillez indiquer en zone objet/ libellé les références à rappeler mentionnées au verso de ce feuillet.

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L EAU
RUE DU BICENTENAIRE
09000 ST PAUL DE JARRAT
SIRET : 25090187300027
Téléphone 05 61 04 09 00
Horaires d'ouverture Du Lundi au vendredi de 8H-12h
Mél : comptabilite@smdea09.fr
N°identification TVA intraco FR84250901873

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAYEUR DEPARTEMENTAL
RUE PIERRE MENDES FRANCE
09000 FOIX
Téléphone: 05 61 65 15 32
Horaires d'ouverture Ouvert les matins du lundi au jeudi de
Mél : t009090@dgfip.finances.gouv.fr

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 m[illegible] L1617-5, D. 1617-23, R. 1612-65 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
39101	2026	714	1206

Date d'émission du titre de recette : **15/10/2026**

N° facture	N° d'engagement	N° marché	Code d'identification du service
391012026001206			FACTURES_PUBLIQUES

DELMAS Carole Responsable du pôle Finance

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre 1206 rendu exécutoire le 15/10/2026 par DELMAS Carole Responsable du pôle Finance

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
FAC_CARBONNE_2026_T3 -15/10/2026	178954, 83			169625, 43	9329, 40	178954, 83
TOTAL GENERAL						**178 954, 83 €**